

GE_GERICHTE ATAS/1284/2010 vom 9. Dezember 2010

GE Cour de justice, 2010-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1284_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/1284/2010 du 9 décembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/1284/2010 del 9 dicembre 2010

Erwägungen

E. 18

En conclusion, la décision sur opposition du 6 février 2009 de la SUVA sera confirmée et le recours rejeté. Le recourant qui succombe, supportera les frais de justice fixés à 200 fr.

E. 19

Enfin, il sied de rappeler que, constatant que l'assuré ne se soumettait pas à une mesure de réadaptation exigible et ne s'était dès lors pas rendu à la Clinique Romande de Sion, comme le demandait la SUVA, cette dernière a mis, par pli recommandé du 2 avril 2009, un terme à toutes ses prestations au 31 mars 2009, décision qui, selon les informations de la SUVA fournies lors de l'audience du 8 juillet 2010, n'a pas fait, en l'état, l'objet d'un recours. Toutefois, le Tribunal de céans qui a pris acte de l'accord de l'intimée de prendre en compte la lettre du recourant du 27 août 2009, adressée au Tribunal des assurances sociales, comme une opposition à la décision du 2 avril 2009 et de rendre une décision sur opposition, invite la SUVA à agir en conséquence.

A/850/2009 - 12/12 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.